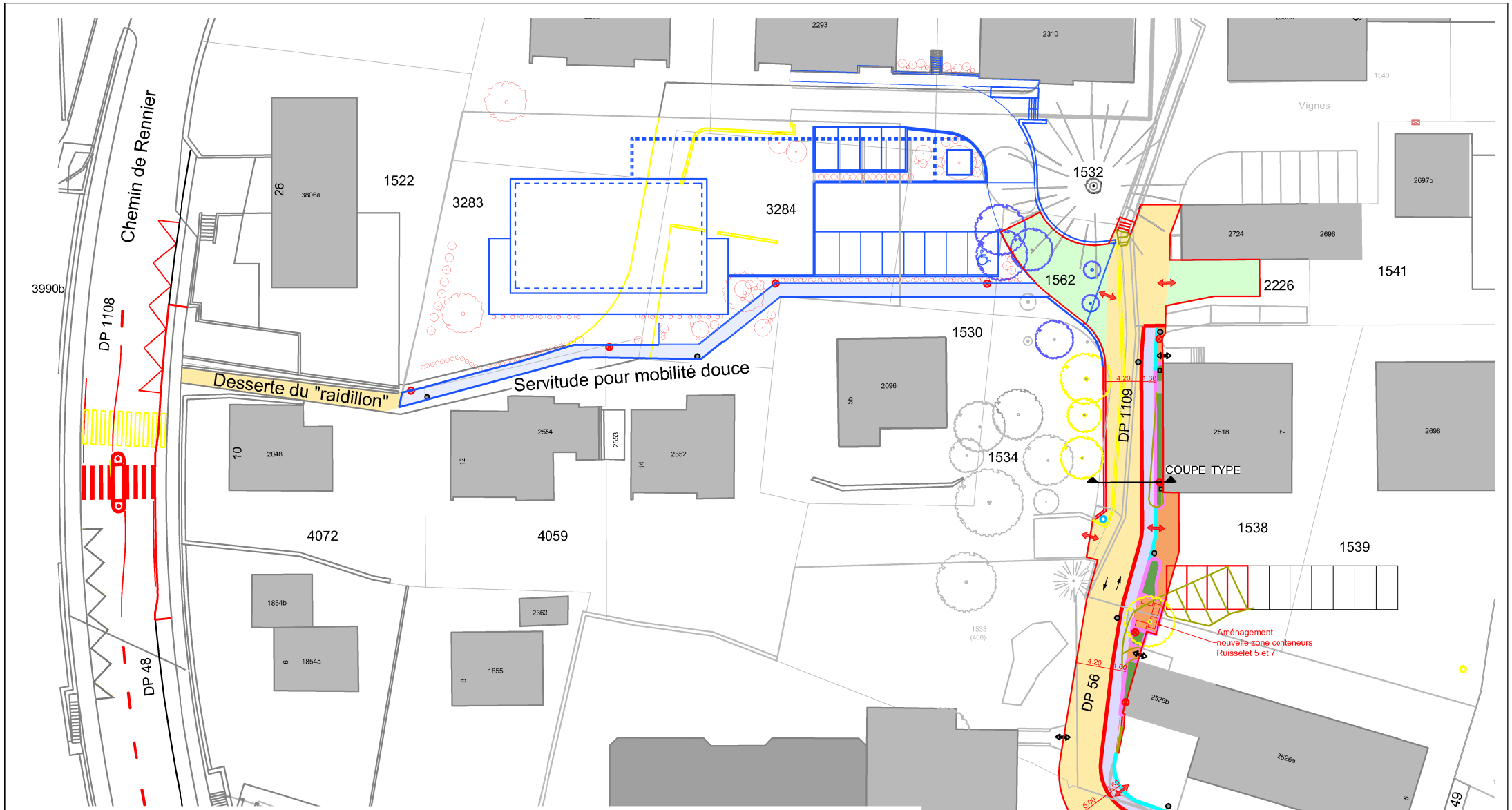

LÉGENDE

- Nouvelle chaussée
- Nouveau trottoir
- Refection zone bitumée
- Zone de rebroussement
- Bordure type 15 / 24
- Bordure type franchissable 15 / 24
- Ligne de pavés en granit 11 / 13
- Bordurette en granit 8 / 24
- Nouveau mur en béton armé
- Verdure projetée
- À démolir
- Limite projet
- Projet connexe
- Démolition mur

- Luminaire existant
- Luminaire projeté
- Borne hydrante supprimée
- Borne hydrante projetée
- Armoire
- Grille et dépotoir à créer selon plan type Pully
- Accès riverains (véhicules)
- Accès riverains (à pieds)
- Sens de circulation
- Arbre existant
- Arbre à abattre
- Arbre à abattre (projet connexe)
- Buisson et arbre (projet connexe)

N

VILLE DE pully

Direction des Travaux et des Services Industriels

ANNEXE 1
CHEMIN DU RUISSELET

Situation aménagements routiers

VILLE DE pully

Direction des Travaux et des Services Industriels

ANNEXE 2
CHEMIN DU RUISSELET

Situation réseaux projetés

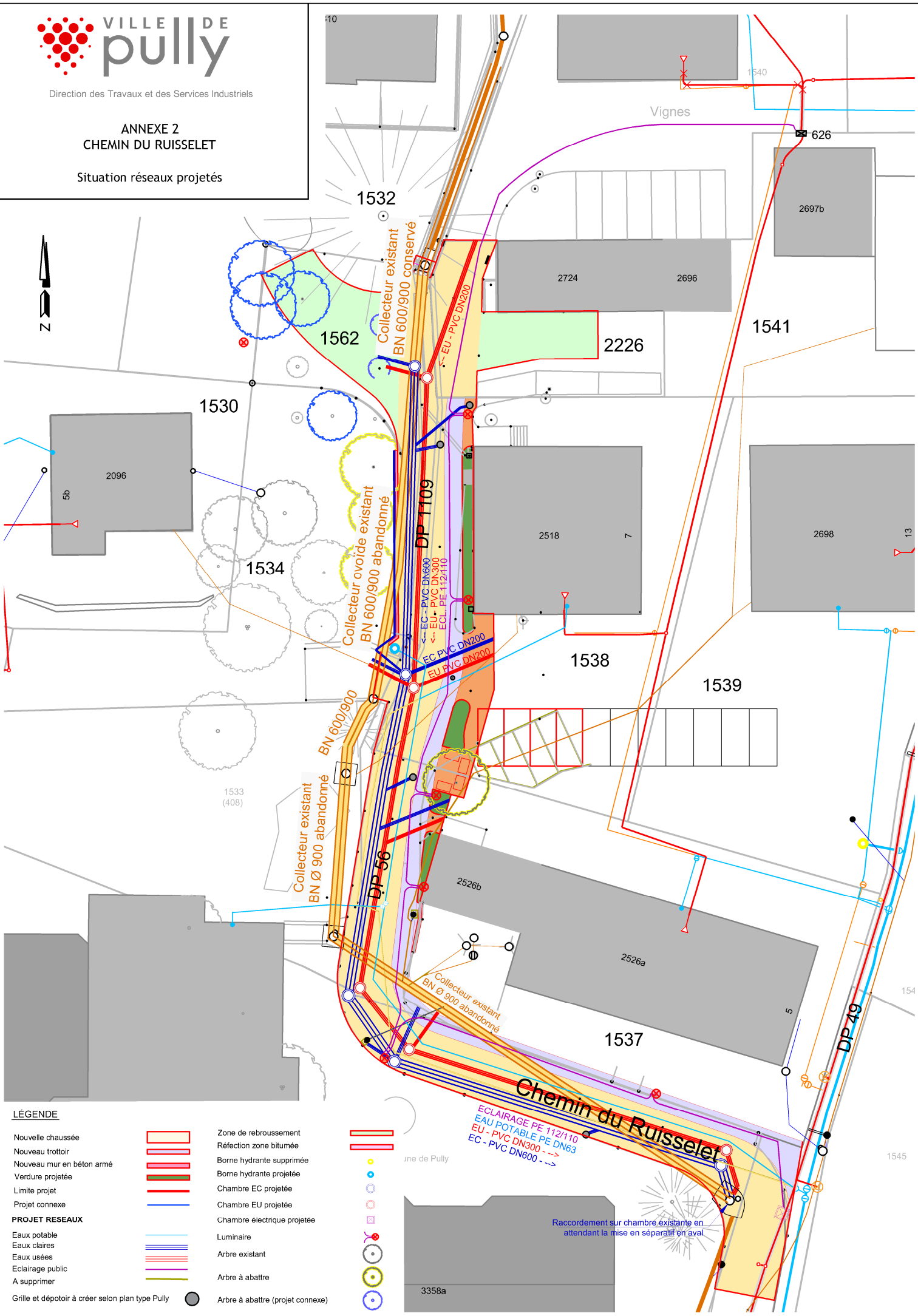

LÉGENDE

- Nouvelle chaussée
- Nouveau trottoir
- Nouveau mur en béton armé
- Verdure projetée
- Limite projet
- Projet connexe

PROJET RESEAUX

- Eaux potable
- Eaux claires
- Eaux usées
- Eclairage public
- A supprimer
- Grille et dépotoir à créer selon plan type Pully
- Zone de rebroussement
- Réfection zone bitumée
- Borne hydrante supprimée
- Borne hydrante projetée
- Chambre EC projetée
- Chambre EU projetée
- Chambre électrique projetée
- Luminaire
- Arbre existant
- Arbre à abattre
- Arbre à abattre (projet connexe)

PREAVIS N° 16-2020
ANNEXE 3

Oppositions en cours

- Mme Priscille Besseau, ch. du Ruisselet 5
- M. et Mme Claude et May Grossenbacher, ch. du Ruisselet 7
- SI PIGNEROLLE SA, ch. du Ruisselet 7, représentée par Gerinvex SA
- PPE ch. du Ruisselet 13, représentée par Me Vivian Kühnlein

Priscille Bessard
chemin du Ruisseler, 5
1009 Pully

VILLE DE PULLY
Direction de l'urbanisme et de l'environnement
R 19 NOV. 2019
☐ autorisation de construire
☐ aménagement du territoire
☐ parcs et promenades
☐ architecture
copie DTSI

Administration Communale
de la ville de Pully
Avenue de Rhodanie, 2
1009 Pully

Secrétariat de la Municipalité
Visa: 21.11 SLO. Transmis à: DUE
Pris acte/Décision: Copie à:
18 NOV. 2019
Suivi ☐
Pour traitement ☐ Pour information ☐

Pully le 14 Novembre 2019

REF: Parcelles 3284 1562 1532 n° ECA
coordonnées (E/N)
2540600/1151740
Parcelles 1532 3282 3283 3284 3320 n° ECA
coordonnées (E/N)
2540057 5/1151740

Madame, Monsieur,

Je déclare former opposition au projet communal de requalification de la desserte et d'équipement des réseaux ainsi que du projet privé de construction d'un nouvel immeuble sur les parcelles n° 1532, 3283, 3284

Recevabilité

a) le délai de la mise à l'enquête échoit le 12 Décembre 2019
La présente opposition est dès lors déposée en temps utile.

b) Je suis propriétaire d'une parcelle sise dans le voisinage immédiat de la parcelle sur laquelle est prévue la construction litigieuse → PPE

A ce titre, j'ai la qualité pour agir

Moyen :

La construction envisagée porte atteinte à nos intérêts. En effet, la société Toustonne SA propriétaire des parcelles 1532, 3282, 3283, 3284 et 3320 associé à l'occasion aux sociétés espacités si et New home Service SA projette de construire un nouvel immeuble au chemin Rénier - chemin du Ruisselet et de modifier l'accès aux bâtiments sis de chemin Rénier 18, 20, 22 -

Aussi, la commune nous informe qu'elle nous offre une opportunité afin d'améliorer la desserte du chemin du Ruisselet avec la création d'un trottoir sur toute sa longueur, accessibilité des véhicules de service et de secours, création d'éclairage public ainsi que la régularisation de sa situation foncière. Sans oublier la création d'un passage public à pied reliant le chemin du Ruisselet à celui de Rénier, facilitant l'accès par la ligne de bus. Tout cela pour faciliter l'accès à la construction de ce nouvel immeuble.

Mes arguments d'opposition est de savoir pourquoi la commune s'associe avec ce projet de construction afin de refaire la desserte du chemin du Ruisselet.
Qu'elle est attendue cette opportunité pour argumenter ce projet et que pendant des années,

le quartier Roisselet et Renier n'était pas dans les normes pour l'accessibilité des véhicules de service et de secours.

Aussi, pourquoi la commune a accepté des constructions sur chemin Renier plus récentes (parcelle 1522) avec garage souterrain alors que l'accès est qualifié de dangereuse - Ne pouvait elle pas faire le necessaire auparavant afin d'assurer la sécurité, visibilité des véhicules, d'élargir cette issue pour une meilleure sûreté des habitants -

Aussi, je suis également sidérée d'entendre lors de la réunion d'information du 1er juillet que les représentants de la commune ainsi que les propriétaires de la parcelle de construction n'ont ~~pris~~ pas pris en compte et n'ont exprimé aucune compation pour les habitants vivant à l'arrière du projet -
(au vu de l'élévation d'un immeuble devant leurs fenêtres)
Parcelle 3282, 3320, 3310

Je suis également sensible au niveau écologie ...
Aussi, je reprends l'oshlat de Pully sur le réchauffement climatique et urbanisme du 1er Mars 2019.

Je retiens de cet article " d'îlot de chaleur urbain, les sols construits ou bétonnés chauffent plus fortement que les sols en cultures, en herbe, ou en forêt.
Au sol les températures peuvent passer du 80°c dans une cour, parking, immeuble bétonné à 29°c dans un parc public vert.
La commune prend t'elle en considération le bien être de ses habitants en bétonnant ces parcelles urborisées dans le quartier !!!
d'éliminer une partie des haies, arbustes le long du chemin du Ruisselet !!!

Aussi, pourquoi, abattre le cèdre qui se trouve sur la parcelle 1532.
Je me semble que plusieurs propriétaires privé dans la ville de Pully sur leur terrain n'ont pas eut ce privilège !!!
Pourquoi la commune octroit ce droit aux propriétaires des parcelles mentionnées ??

Je m'oppose également à ce projet, car outre les travaux de réabilitation du chemin du Ruisselet, ce sont toutes les constructions, modifications, servitudes.
Nous n'avons pas eu assez d'informations à ce sujet et surtout de temps afin d'avoir réponse à nos questions.

Au surplus, pourquoi la commune accepte ce projet sachant que durant les travaux pour nous habitants du Kwisselet, il va y avoir le bruit, poussières, circulations incessantes des camions et une fois cela fini, nous devrions par la suite, subir plus de circulation de véhicules de ce nouveau projet de construction.
Avec ce projet, vous négligez la tranquilité des habitants de ce quartier.

Je vous demande dès lors de refuser l'octroi du permis de construire requis.
Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Priscille Besseau

Claude & May
GROSSENBACHER
Ch. du Ruisselet 7
1009 PULLY
Tél. 021/728.00.94

Pully, le 11.12.2019

RECOMMANDÉ

Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Ch. de la Damataire 13
1009 PULLY

VILLE DE PULLY
Direction de l'urbanisme et de l'environnement
R 12 DEC. 2019
Copie
☐ autorisation construire
☐ aménagement du territoire
☐ parcs et promenades
☐ architecture

Concerne : - Demande de permis de construire parcelles 1532/3282/3283/3284/3320.
- Requalification du Ch. du Ruisselet.
- Enquêtes ouvertes du 13.11 au 12.12.19 par la Ville de Pully, ETC.

Messieurs,

Nous faisons par la présente formellement OPPOSITION à la mise en action du projet immobilier cité ci-dessus. Nos considérations sont détaillées ci-dessous.

A. Implantation d'un nouveau bâtiment.

La présence future de ce nouveau bâtiment dans un milieu construit harmonieux, existant depuis des dizaines d'années, déséquilibrera négativement l'espace actuel pour plusieurs raisons.

1. - La vue direction Lac des habitants des 3 maisons locatives existantes au nord de la construction telle que prévue sera gravement compromise. Ces logements seront irrémédiablement déclassés. S'il faut absolument construire, pourquoi ne pas réajuster les volumes ?

2. - La suppression du magnifique cèdre séculaire situé à l'est des parcelles représente une une atteinte grave et irremplaçable au

patrimoine communal.

3.- Il apparait illogique de vouloir à tout prix construire pour "remplir" cet espace libre et de faire disparaitre à tout jamais l'équilibre actuellement construit qui faisait le charme de cette partie du quartier et l'agrément de ses habitants.

4. Nous avons déjà eu l'occasion lors de la séance d'information du 01.07.19 d'évoquer les arguments ci-dessus (pts 1-2-3) avec l'approbation manifeste de la très grande majorité des participants.

B. <u>Chemin du Ruisselet</u>

Le transfert du trafic routier de Reinier au Ch. du Ruisselet généré par ce nouveau bâtiment fera endurer aux habitants des Nos 5 et 7 notamment une très forte augmentation des nuisances (bruit et pollution) vu l'intensification notoire des passages motorisés surtout pour ceux qui vivent au rez et au 1er étage de ces maisons.
Et ce ne sont pas les petits élargissements prévus qui vont améliorer les conditions de vie des bordiers et la sécurité des usagers à pied enfants et adultes.

C. <u>CONSTATATIONS</u>

A court et à long terme, ce projet de construction n'amène pour le quartier que du négatif à tous ceux qui y vivent aussi bien sur le plan humain qu'écologique.
La manie qui devient récurente à Pully de vouloir à tout prix construire et être aux

ordres des promoteurs devient politiquement insupportable. Ce cas particulier est un exemple typique de ce qu'il ne faut pas faire et contredit les commentaires et principes émis par nos autorités prônant à tout-va qu'elles tiennent à respecter l'environnement et le bien-être des habitants de notre commune. On a vu apparaître ces derniers temps des horreurs tels les bâtiments entassés, moches, sis à l'ouest du No 52 chemin de Loisis.

En conclusion, ce projet de construction fait penser à un éléphant dans un magasin de porcelaine. Les dommages colatéraux qu'il induit tout autour de lui font peu de cas de la vie de ceux qui y passent leur existence. On entre dans le bétonnage à outrance, c'est triste.

En espérant qu'il sera tenu compte des commentaires exprimés qui rejoignent (ceux de) la quasi totalité des habitants de ce quartier, nous vous adressons, Messieurs, nos salutations distinguées.

Claude & Ray Gronenberg

SI PIGNEROLLE SA
Chemin du Ruisselet 7 à 1009 Pully
c/o Gerinvex SA
par Roland Mettraux, administrateur

Chemin du Chêne 19 tél. +41 21 636 03 49/56
Case postale 456 fax +41 21 636 03 51
CH 1020 Renens 1 TVA.CHE : 101.881.893
www.gerinvex.ch gerinvex@bluewin.ch

VILLE DE PULLY Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 10 DEC. 2019	☐ autorisation construire
	☐ aménagement du territoire
Copie	☐ parcs et promenades
	☐ architecture

RECOMMANDÉE
Administration communale
Direction de l'Urbanisme
et de l'environnement
chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Renens, le 09 décembre 2019

Concerne : Opposition à la demande de permis de construire (P) No CAMAC : 183256, déposée au nom de TRUSTONE SA / IMMOCITE SARL / ALMANO SA.
Parcelles : 1532, 3282, 3283, 3284, 3320. **Nature des travaux :** construction d'un bâtiment d'habitation de 11 logements avec garage souterrain annexe pour 13 véhicules, un couvert à voitures pour 8 véhicules et 11 places de parc extérieures. **Situation** : Chemin de Rennier – Chemin du Ruisselet – sis à Ville de Pully.

Mesdames, Messieurs,

Nous déclarons former opposition au projet mentionné sous rubrique.

Recevabilité

a) Le délai de mise à l'enquête échoit le 12 décembre 2019. La présente opposition est dès lors déposée en temps utile et valable.
b) Nous sommes voisins directs et propriétaires d'une parcelle sise dans le voisinage immédiat de la parcelle sur laquelle est prévue la construction litigieuse. Nous avons donc indubitablement la qualité pour agir.
c) La présente opposition est introduite dans le délai imparti arrivant à échéance : 12 décembre 2019.

Moyens

1. Les constructions envisagées constituent indéniablement des nuisances pour nos locataires et une perte économique pour le propriétaire la SI Pignerolle SA.

Contraintes et inconvénients

- Le désagrément des travaux dont la durée est estimée à 2 ans environ;
- Suppression d'une bordure le long de la façade sud du bâtiment au chemin du Ruisselet 7 ;
- Réduction de la parcelle 1538 ;
- Suppression d'une place de parc ;
- Suppression de la place du container à ordures ;

SI PIGNEROLLE SA
Chemin du Ruisselet 7 à 1009 Pully
c/o Gerinvex SA
par Roland Mettraux, administrateur

Chemin du Chêne 19 tél. +41 21 636 03 49/56
Case postale 456 fax +41 21 636 03 51
CH 1020 Renens 1 TVA.CHE : 101.881.893
www.gerinvex.ch gerinvex@bluewin.ch

- La non-utilisation des garages et des places de parc du bâtiment chemin du Ruisselet 7 égale une perte économique importante pour le propriétaire et des inconvénients importants pour les locataires ;
- Modification des servitudes de la parcelle 1538.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède.

Tout en restant à votre disposition pour toute question, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

Pour SI Pignerolle SA

c/o Gerinvex SA
Roland Mettraux
Administrateur

Annexes : 2 procurations.

PROCURATION

Les Soussignées, (Mandants)

Madame Fabienne Poncini, veuve Chanavat, née le 08 juillet 1950, domiciliée Contrada Bornago à 6984 Pora, présidente de la SI Pignerolle SA à 1009 Pully, et

Madame Françoise Poncini, née le 19 janvier 1955, domiciliée Via Meriggi 42 à 6987 Caslano, administratrice,

Donnent procuration à M. Roland Mettraux, administrateur de la société Gerinvex SA, chemin du Chêne 19 à 1020 Renens,

Afin de les représenter pour la SI Pignerolle SA – Immeuble locatif chemin du Ruisselet 7 à 1009 Pully, à toutes les assemblées et décisions intervenant dans les projets suivants :

Concerne : Chemin du Ruisselet, projet communal de requalification de la desserte et d'équipement des réseaux ainsi que du projet privé de construction d'un nouvel immeuble sur les parcelles nos 1532, 3283 et 3284,

Également valable pour : La société TrustStone SA, propriétaire des parcelles nos 1532, 3282, 3283, 3284 et 3320, associée pour l'occasion aux sociétés espAcité Sàrl et NewHome Services SA, projette de construire un nouvel immeuble au ch. du Ruisselet et de modifier l'accès véhicule des bâtiments sis ch. de Rennier 18, 20 et 22.

Ainsi fait à Lausanne en deux exemplaire le 24 juillet 2019

La Présidente de la SI Pignerolle SA :

Mme Fabienne Poncini Signature :.....

Mme Françoise Poncini Signature :.....
Administratrice

GERINVEX SA
Roland Mettraux
Administrateur
Ch. du Chêne 19
1020 Renens

De: fabponcha@gmail.com
Date d'envoi: 07/12/2019 - 06:38
Ã: gerinvex@bluewin.ch
Objet: SI PIGNEROLLE SA

Att. Mr. Rolland METTRAUX

Concerne : **Immeuble Chemin du Ruisselet 7 à Pully Propriété de la société SI PIGNEROLLE SA**

Bonjour cher Ami,

Comme déjà confirmé par téléphone, nous vous faisons entière confiance afin de traiter, en notre absence, et vous donnons
PROCURATION comme suit :

Le Conseil d'Administration de la société SI PIGNEROLLE SA, propriétaire de l'immeuble sis au 7 Chemin du Ruisselet à Pully,
par sa Présidente, donne PROCURATION à Monsieur Roland METTRAUX / Régie GERINVEX SA à Renens,
afin de négocier/ traiter, en notre nom, avec les parties concernées soit Autorités Communales, Architectes, Avocats, partenaires ou autres
lors de réunions concernant "l'affaire projet TRUSTSTONE ".

Pour le Conseil d'Administration, la Présidente Fabienne Poncini
et un administrateur Françoise Poncini

Nous vous remercions par avance et restons à disposition.
Meilleures salutations

Fabienne Poncini

pp.
GERINVEX SA
Roland Mettraux
Administrateur
Ch. du Chêne 19
1020 Renens

SJA
AVOCATS SA

SCHMIDT, JATON & ASSOCIÉS

MEMBER SLN SWISS LAWYERS NETWORK
GENÈVE – LAUSANNE – ZURICH – ZOUG – COPPET

PIERRE-ALAIN SCHMIDT
AVOCAT

JEAN-NOËL JATON
AVOCAT

PASCAL MARTI
AVOCAT – LICENCIÉ EN SCIENCES ÉCONOMIQUES

JEAN-YVES SCHMIDHAUSER
AVOCAT – DIPLÔMÉ POSTGRADE EN GESTION D'ENTREPRISE

VIVIAN KÜHNLEIN
AVOCAT – SPÉCIALISTE FSA DROIT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

PHILIPPE ZOELLY
AVOCAT

MICHEL SCHMIDT
AVOCAT
LL.M. (SAN DIEGO)
MBA IN FINANCIAL MANAGEMENT (SAN DIEGO)

OLIVIER CONSTANTIN
AVOCAT

TANIA HUOT
AVOCATE
SPÉCIALISTE FSA EN DROIT DU TRAVAIL

RAYMOND DIDISHEIM
AVOCAT - DR EN DROIT

PATRICIA SPACK ISENRICH
AVOCATE

ANNE-SOPHIE COMBEPINE HAYOZ
MASTER EN DROIT INTERNATIONAL DES AFFAIRES LYON III
LL.M. MASTER IN BUSINESS LAW* (GENÈVE)

LAURE HERITIER
AVOCATE

BJÖRN BETTEX
AVOCAT, DR EN DROIT

JUSTINE AYER
AVOCATE

JENNIFER SCHWARZ
AVOCATE-STAGIAIRE

HÉLÈNE BUSCHÉ
AVOCATE-STAGIAIRE

CONSEILS EXTERNES:
YVAN HAYOZ
EXPERT FISCAL DIPLÔMÉ
LICENCIÉ EN DROIT ET EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES*

MEMBRES SLN À ZURICH ET ZOUG:
WEHINGER KAELIN & FERRARI AG

RIESBACHSTRASSE 52
8008 ZÜRICH

GOTTHARDSTRASSE 3
6300 ZUG

REÇU le
17 DEC. 2019

Secrétariat de la Municipalité
Visa: SLO. Transmis à: DTSI
Pris acte/Décision: Copie à:
16 DEC. 2019
Suivi ☐
Pour traitement ☐ Pour information ☐
→ dossier enquête.

Recommandé
Commune de Pully
Greffe Municipal
Avenue du Prieuré 2
Case postale 63
1009 PULLY

Pully, le 12 décembre 2019

Requalification du chemin du Ruisselet
Enquête publique du 13 novembre au 12 décembre 2019

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs,

Agissant au nom de la communauté des copropriétaires de la PPE chemin du Ruisselet 13 à Pully (parcelles n° 2226 et 1539), selon procuration jointe en annexe, ainsi que de chacun de ses copropriétaires individuellement, je forme opposition au projet de requalification du chemin du Ruisselet cité en marge (ci-après : le « *Projet* »).

A titre préliminaire, il y a lieu de préciser qu'il n'est pas formé opposition au projet de servitude de passage à pied et pour mobilité douce prévu en jaune sur les plans n° 24 et n° 1048 sur les parcelles n° 3282 (anciennement n°1562), 3283 (anciennement n° 3284) et n° 3285.

Les motifs de la présente opposition sont les suivants :

*NON TITULAIRE DU BREVET D'AVOCAT

Le Projet tel que mis à l'enquête prévoit l'octroi d'un droit d'accès aux parcelles n° 3282 (anciennement n° 3320, 1562 et 1532) et 3283 (anciennement n° 3284) sur lesquelles un projet de construction d'une habitation de 11 logements et de 36 places de parc est envisagé.

L'accès actuel auxdites parcelles se fait par le chemin qui se trouve entre les parcelles n° 3285 et n° 1522 depuis le chemin de Rennier au niveau du numéro 26. Ce chemin dessert également les immeubles sis au chemin de Rennier 18, 20 et 22.

Ce chemin d'accès va faire l'objet d'un élargissement dans le cadre de la demande de permis n° CAMAC 188567 de sorte qu'il peut parfaitement être utilisé pour desservir la nouvelle construction projetée sans qu'un accès par le chemin du Ruisselet ne soit nécessaire.

En effet, un passage via le chemin du Ruisselet engendrerait un trafic supplémentaire important sachant que, selon le projet 36 places de parc sont prévues, ce qui signifie une circulation quotidienne de ces véhicules plus ceux accédant aux immeubles existants sis au chemin de Rennier 18, 20 et 22 que le projet de construction envisage de faire passer par le chemin du Ruisselet également.

Sachant que le quartier du Ruisselet est un quartier paisible et tranquille dans lequel les enfants peuvent jouer dehors et les piétons se promener sans crainte étant donné qu'il s'agit d'un cul-de-sac ne desservant que quelques immeubles de tailles petites à moyennes, la construction de l'immeuble tel que projeté, avec un accès pour les véhicules de ses habitants et des habitants des immeubles sis au chemin de Rennier 18 à 22 nuirait énormément à la qualité du quartier du Ruisselet en termes de tranquillité et de sécurité.

Mes mandants s'opposent dès lors à l'octroi d'un accès aux parcelles n° 3282 (anciennement n° 3320, 1562 et 1532) et 3283 (anciennement n° 3284) via le chemin du Ruisselet considérant que l'accès à ces parcelles doit avoir lieu par le chemin de Rennier comme c'est le cas jusqu'à présent.

Le Projet tel que mis à l'enquête ne peut dès lors être autorisé en l'absence d'accord des propriétaires des parcelles concernées.

On rappelle en outre que des discussions étaient en cours entre mes mandants, la commune de Pully et Truststone et que ces dernières s'étaient engagées au mois de juillet à revenir à mes mandants sur différents points.

Au lieu de cette réponse, une mise à l'enquête a été publiée le 13 novembre 2019, rompant ainsi les discussions en cours et l'esprit de conciliation qui prévalait jusqu'alors.

Cette manière de procéder par la mise devant le fait accompli et l'absence de communication depuis juillet est particulièrement surprenante et peu propice à une issue amiable. Elle a engendré l'obligation de mes mandants de former la présente opposition et celle au projet de construction de l'immeuble par Truststone et de mandater un avocat à cet effet. Une telle démarche entraîne à l'évidence des frais pour les copropriétaires du chemin du Ruisselet 13 dont ils entendent solliciter le remboursement de la part de Trsutstone.

C'est d'autant plus choquant que, contrairement à la loi, les servitudes concernées seraient accordées sans contrepartie aux fonds servants.

L'opposition est dès lors formée pour les raisons mentionnées ci-dessus, étant précisé que tous autres moyens de fait et de droit sont réservés.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente opposition, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Vivian Kühnlein

Annexe : mentionnée.

SJA Avocats SA

PROCURATION

La soussignée, PPE du chemin du Ruisselet 13, 1009 Pully, représentée par son administrateur, la régie Braun SA, rue Centrale 5, 1002 Lausanne (ci-après : le « **mandant** ») mandate **SJA Avocats SA** (ci-après : le « **mandataire** »), représentée par **Me Vivian KÜHNLEIN**, avec pouvoir de substitution, aux fins de la représenter et d'agir en son nom pour défendre ses intérêts dans le cadre du projet de construction prévu au chemin de Rennier / chemin du Ruisselet ainsi que du réaménagement du chemin du Ruisselet.

La présente procuration comporte en faveur du mandataire tous les **pouvoirs de faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat**, en particulier d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte du mandant et de le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ou arbitrales, ainsi qu'auprès des autorités de poursuite et des administrations, de rédiger toutes procédures, prendre toutes conclusions, résister à toutes demandes, recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements, prononcés ou sentences arbitrales, plaider, transiger, passer expédient, se désister, signer un compromis arbitral, faire exécuter tous jugements, déposer ou retirer toutes plaintes ou dénonciations pénales, requérir tous séquestres, poursuites ou faillites, consulter et se faire délivrer des copies ou extraits de tous registres officiels, recevoir tous paiements et en donner valablement quittance, représenter le mandant lors de toute assemblée officielle ou privée, vis-à-vis de toute tierce personne, notamment de toute banque (cette dernière étant relevée à l'égard du mandant des obligations résultant du secret bancaire), négocier, conclure et signer tout acte, contrat, document ou réquisition au nom du mandant.

Le mandant déclare **élire domicile** chez le mandataire, à savoir **SJA AVOCATS SA, Avenue Général-Guisan 64, case postale 7399, 1002 Lausanne-Pully**, y compris aux fins de notification des citations à comparaître personnellement.

Le mandant accepte que toute correspondance puisse être transmise par courrier électronique non crypté, sachant que ce moyen n'offre pas toutes les garanties de confidentialité du courrier postal.

Si le mandant est constitué de plusieurs personnes, ces personnes agissent et répondent solidairement entre elles vis-à-vis du mandataire. Chacune d'entre elles sera notamment autorisée à donner individuellement des instructions au mandataire.

Le mandant s'engage à verser au mandataire toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais avancés par le mandataire et à acquitter ses honoraires et déboursés.

Le mandant s'engage à communiquer à son mandataire tout changement d'adresse de domicile et veillera à communiquer au mandataire les coordonnées nécessaires pour que ce dernier puisse l'atteindre en tout temps.

Le présent mandat peut être résilié par chacune des parties en tout temps.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès l'envoi de son compte final, le mandataire sera en droit de détruire les pièces du dossier.

Pour tous **différends ou litiges** qui résulteraient du présent mandat, le mandant déclare accepter expressément la **compétence exclusive des tribunaux ayant pouvoir de juridiction à Lausanne, sous réserve du droit impératif contraire, ainsi que l'application du droit matériel suisse, sans égard aux règles relatives aux conflits de lois.**

Ainsi fait à Lausanne, le 10 décembre 2019

Pour la Régie Braun SA :

Claude Chessex

Sandro Storz